

PRESENTS : M.TEMPERTON, Maire – Mme PESLE, 2^{ème} adjoint - M.THOMAS, 3^{ème} adjoint - Mmes DE ARAUJO – LE BRETON – COUSIN - Messieurs LHUISSIER – PIEDELEU – GILLES – BARIL

ABSENTE EXCUSEE : Mme THOMAS MALEVILLE Agnès

**PROCURATION : Mlle LE STUM à M. PIEDELEU
M. HEURTEVENT à Mme LE BRETON
M. DUQUESNE à M. TEMPERTON
M. MENG à Mme PESLE**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle COUSIN

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2010 a suscité des observations de la Préfecture pour les points I et II. Le conseil municipal tient compte de ces observations et modifie le compte rendu comme suit :

1) APPROBATION DU CA 2009 ET COMPTE DE GESTION 2009 (annule et remplace la décision du 25/03/10) :

Monsieur Lhuissier en sa qualité de doyen prend la présidence de séance.

Il présente le compte administratif 2009 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement	114 094.49 €
Solde d'exécution négatif pour la section d'investissement	- 67 567.05 €
Solde des restes à réaliser 2009	- 36 865.00€
Soit un résultat de clôture positif de	9 662.44 €

2) AFFECTATION DU RESULTAT (annule et remplace la décision du 25/03/10) :

Au compte 002 (report d'excédent)	9 662.44 €
Au compte 1068 (excédent capitalisé)	104 432.05 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance

3) VOTE DU BUDGET 2010 (annule et remplace la décision du 25/03/10) :

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote le budget 2010 par chapitres, équilibré en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	575 135 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	217 670 €

I - CREATION DE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue

dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, monsieur le maire propose la création de 2 postes :

- d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics ;
- Agent d'accueil à la Mairie de La Bouille ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »
 - un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics ;
 - un poste d'agent d'accueil à la Mairie de la Bouille ;
- PRECISE que les contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour le poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics et de 20 heures par semaine pour le poste d'agents d'accueil à la Mairie de La Bouille.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

II - DEMANDE DE CONCOURS DE L'EPF DANS LE CADRE D'UNE RESERVE FONCIERE SITUE 9 RUE DES CANADIENS

Monsieur le maire rappelle le projet de la municipalité de créer un atelier municipal et à terme des 5 ans, une garderie périscolaire et/ou une bibliothèque.

Il informe le conseil municipal de la mise en vente de la parcelle de terrain situé au 9 rue des Canadiens section AC n°163 de 757 m² comportant un atelier de 297m² et d'une petite maison en brique de 120m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Il propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°163 pour une contenance de 757m² ;
- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie ;

III - TARIFS DES CONCERTS A VENIR

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs des concerts qui sont organisés tout au long de l'année, selon le lieu et le type de concert.

Il propose de fixer également un tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs comme suit :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
10 €	7 €
7 €	5 €
5 €	3 €

IV – CONVENTION A PASSER DANS LE CADRE DE NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de La Bouille va recevoir une subvention de 15 000€ par l'organisme officiel de « Normandie Impressionniste »

Les modalités pratiques seront reprises dans une convention à intervenir avec cet organisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Normandie Impressionniste ».

V – QUESTIONS DIVERSES

Remboursement des frais occasionnés par la pandémie grippale : Mme De Araujo informe qu'un remboursement serait possible par l'Etat. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Marché de Noël : Les associations bouillaises ont un emplacement gratuit au marché de Noël de La Bouille, M. Thomas demande qu'en contrepartie de cette gratuité, il serait bien que quelques membres de chaque association aident à la décoration de la salle.

Salon de peinture de La Bouille : le vernissage aura lieu le mercredi 12 mai à 18h30 au Grenier à Sel. Rendez-vous à 18h pour les conseillers municipaux pour choisir le prix de la Municipalité.

Débat public : une réunion se tiendra le samedi 22 mai à 10h salle n°4. Monsieur le Maire répondra aux questions des Bouillais. Les Bouillais seront informés de cette réunion par le bulletin municipal qui doit sortir début mai.

Recensement des équipements sportifs : à faire par Mrs JJ Baril et D. Gilles.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20 heures